

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026**DCM N° 26-05-07-35****Objet : Communication des décisions.****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

| DATE DU RECOURS | OBJET | N° ACTES | ELU / JURIDICTION CONCERNEE |
|--|--|----------|---|
| 23 mars 2026 24 mars 2026 25 mars 2026 27 mars 2026 31 mars 2026 09 avril 2026 13 avril 2026 | Demandes d'annulation formées par 8 requérants à l'encontre de 9 avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8 | Tribunal du Stationnement Payant de Limoges |
| 24 mars 2026 | Annulation de l'avis de sommes à payer en date du 14.01.2026 pour un montant de 145 euros relatif à un dépôt sauvage d'ordures | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg |

2°**Décisions rendues.**

| DATE DECISION | NATURE DE LA DECISION | OBJET | N° ACTES | ELU/JURIDICTION CONCERNEE | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|---------------|-----------------------|-------|----------|---------------------------|--------------------------|
| / | / | / | / | / | / |

2^{ème} cas**Décision prise par M. Patrick THIL.**

1°

Décision portant sur un don de 7500€ pour le festival Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/03/2026

3^{ème} cas

Décision prise par Mme. Rachel BURGY.

1°

Décision portant sur l'adhésion à l'association AMORCE.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 20/04/2026

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Passage juridique : OUI

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7 500 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société SOGEA EST BTP.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SOGEA EST BTP** estimé à un montant de **7 500 € HT (sept mille cinq cents euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2026".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 19/03/2026

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Bâtiments et Logistique Technique

Cellule de gestion

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Adhésion à l'Association AMORCE

Moi, Rachel BURGY, Adjointe déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2026-SJ-96 en date du 3 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-24 du CGCT et notamment d'adhérer à l'association AMORCE.

VU la délibération n°88-02-26-4 en date du 26 février 1988.

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer et l'intérêt de la Ville de Metz de faire partie d'une association regroupant des Maîtres d'Ouvrages possédant des réseaux de chaleur

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association AMORCE pour l'année 2026 sur la base d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 611.73 euros.

ARTICLE 2 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Fait à Metz le 20 avril 2026



Rachel BURGY
Adjointe au Maire